

Histoire de la commune

Les registres de délibération du conseil municipal fournissent quelques renseignements sur la question des écoles de garçons et de filles de la Bazouge du désert. Au XIX^{ème} siècle, le conseil est amené à se prononcer sur plusieurs questions intéressant l'école. Il doit par exemple se prononcer sur la rétribution mensuelle accordée à l'instituteur, sur son indemnité de logement et sur son traitement. Il faut ensuite trouver les moyens financiers nécessaires à ces dépenses. Ainsi, par exemple la délibération du 13 mai 1838 nous apprend que « le taux de rétribution mensuelle (attribué à l'instituteur) pour l'année 1939 est fixé à 1 franc ». De même « l'indemnité de logement est arrêté à zéro pour 1839 car l'instituteur est logé gratuitement dans les appartements dépendants du presbytère ». Enfin le « traitement fixe de l'instituteur est arrêté pour 1839 à 200 francs ».

Le conseil doit aussi fixer la rétribution scolaire. En 1851, suite à la loi du 15 mars 1850 (dites loi Falloux), cette rétribution s'élève pour 1852 à 1,25 francs pour « ceux qui écrivent » et à 1 franc pour « ceux qui n'en sont qu'à la lecture ».

Le conseil recense aussi chaque année le nombre d'enfants en « état de fréquenter l'école de la commune » (ce qui ne veut pas dire qu'ils fréquentent tous l'école !), le nombre de « familles en état de payer l'instruction à leurs enfants ». Il est également nécessaire de recenser le nombre d'enfants payants et le nombre d'enfants issus de « familles indigentes ».

Voici par exemple, le résultat de ce dénombrement en date du 18 mai 1851:

**>> 79 enfants en état de fréquenter l'école de la commune,
>> 130 familles en état de payer l'instruction à leurs enfants,**

**>> 35 enfants payants à l'école,
>> 80 familles indigentes qui fournissent 44 enfants.**

Mais incontestablement la grande affaire des conseils municipaux successifs de 1843 à 1856 concerne la construction d'une « maison d'école ». Le 16 juin 1844, le conseil se préoccupe de savoir comment « procurer à la commune une maison d'école ». L'école existante se trouvait au presbytère. La commune demande que le local servant à l'école lui soit cédé.

Cette demande est rejetée par le sous-préfet de l'arrondissement. Le problème central est bien évidemment celui du financement de cette nouvelle maison d'école. En 1844 la commune déclare disposer dans son budget d'une somme de 850 francs affectée à cette dépense. En 1850, le conseil adresse une demande au sous-préfet

pour la construction de cette « maison d'école ».

Les arguments avancés par le conseil sont les suivants:

>> L'exiguïté du local est mise en avant vu « le grand nombre d'enfants qui fréquente l'école ». A cette date 82 enfants sont présents à l'école.

>> Les conditions sanitaires sont insuffisantes ainsi que la luminosité, ce qui nuit à l'instruction des enfants.

>> La commune dispose de 1000 francs.

>> Monsieur le curé Bouttin « met à la disposition de la commune un terrain assez vaste pour cette maison, pour une cour de récréation et un jardin ». Ce terrain dépend du presbytère. Il est situé à « l'embranchement de deux chemins communaux à très petites distances du bourg » (NB: le presbytère située aujourd'hui rue Langlet n'est pas considéré comme faisant parti du bourg !!).

>> Monsieur le curé « se

propose de donner 1000 francs de ses deniers » au nom du bien être moral et matériel des enfants.

>> Il se propose aussi de donner 1000 autres francs « qu'il obtenu de diverses personnes ».

>> Le dernier argument est sans doute le plus savoureux puisque pour convaincre monsieur le préfet de débloquer les fonds nécessaires, le conseil déclare que « la commune n'ayant jamais rien demandé n'a non plus rien obtenu sur les fonds généraux du département ».

Cette délibération met en évidence plusieurs réalités de cette époque. En 1850 nous sommes sous la deuxième république (1848-1851). Depuis 1849, le Parti de l'Ordre d'Adolphe Thiers domine l'Assemblée parlementaire. Le comte de Falloux a fait passer une loi scolaire qui favorise l'enseignement religieux. La religion est garante de l'ordre économique, social et politique. Dans cette optique la question scolaire est fondamentale car elle forme les jeunes esprits. La loi Falloux précise dans son article 36 que « toute commune de plus de 800 habitants doit entretenir une ou plusieurs écoles primaires ». La loi précise que l'enseignement primaire doit être gratuit pour tous les enfants dont les familles sont hors d'état de payer.

À l'échelle de la Bazouge, le rôle du clergé, en particulier le curé Bouttin, est primordial sur la question de l'école. En 1851, il fait donation à la commune d'un terrain de 13 ares 64 centiares situé à l'entrée du bourg sur le bord du chemin vicinal « qui conduit à celui de grande communication n° 283. Ce terrain est assez vaste pour y construire une école de garçon pouvant accueillir 100 à 120 élèves. Il envisage la

possibilité d'y loger deux frères. Il propose aussi d'y établir une chambre municipale, sans communication avec l'intérieur de l'école ». Monsieur le curé se démène pour faire aboutir le projet. Une délibération du 6 mai 1851 précise qu'il a « obtenu de l'argent, des pièces d'arbres et des charrois gratuits pour commencer la construction ». En fait le projet consiste à construire une « mairie école ». C'est confirmé par une délibération du 16 novembre 1851 où le conseil annonce la résiliation du bail de location de la mairie. Les réunions du conseil municipal se déroulaient dans un local loué 36 francs appartenant à un monsieur Geslin serrurier de son état. Ainsi en 1851, le projet de construction d'une école de garçon est sur les rails.

[En fait le projet
consiste à construire
une mairie école]

Et pour les filles qu'en est-il ? Eh bien la même délibération du 6 août 1851 signale que l'école des filles tenue par les sœurs connaît elle aussi quelques difficultés matérielles. Le premier souci porte sur l'exiguïté de la petite classe. Ainsi, il est signalé que « sa petite croisée donne si peu de jour et d'air que même l'hiver, on est obligé de tenir sa porte ouverte. Sans cette précaution l'air y serait promptement vicié ». A cela s'ajoute le problème du dortoir sous les combles, ouvert à tous les vents. Comment résoudre ces problèmes ? Une opportunité se présente: « une maison et un jardin contigüe à celle des sœurs est à vendre ». Mais la commune n'a pas les moyens de l'acheter. Que faire ? Là encore l'indispensable curé Bouttin vole au secours de la commune !

Le registre de délibération signale que « monsieur le curé (...) consultant plutôt son désir d'être utile à ses paroissiens que ses moyens pécuniers, s'en rend acquéreur; espérant que le gouvernement qui veut l'éducation pour tous, lui viendra en aide ». Le coût de l'acquisition frais compris s'élève à 3000 francs.

Pour transformer cette maison en école une somme de 2463 francs est nécessaire. Pour trouver la somme monsieur le curé propose de déduire 800 francs qu'il se fait fort de trouver auprès de diverses personnes de la commune. Reste à trouver 1663 francs pour l'école des filles et 2700 francs pour l'école des garçons. La commune dispose de 850 francs réservés à l'instruction primaire, le conseil demande donc la somme de 3513 francs sur les fonds généraux et spéciaux du département, étant entendu que le conseil refuse un impôt extraordinaire qui dit-il pèserait « sur la classe la moins aisée ». En réponse à cette demande le sous-préfet accorde une subvention de 2000 francs sur les fonds départementaux de 1851.

En conclusion de cette histoire on peut souligner que la question de l'instruction des enfants est une préoccupation politique des régimes successifs du XIX^{ème} siècle. La commune se trouve dans l'obligation d'offrir ce service d'instruction primaire, y compris aux enfants des familles les plus pauvres. Elle doit trouver les moyens de pourvoir à ces dépenses. Le rôle du clergé, en un temps où la séparation des églises et de l'état n'existait pas, s'avère fondamental. Les élus de 1851 ont bien compris l'enjeu puisque en dépit des difficultés financières, ils se lancent dans la construction de ces écoles pour les garçons et les filles.

■ Bertrand BAZIN